

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2011 DASES 142G** : Subvention à l'association Le club Saint-Denys au Marais.

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Club Saint Denys au Marais;

Sur le rapport présenté par Me Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission :

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros au titre de 2012 est attribuée à l'association Le Club Saint Denys au Marais » située 15, rue Saint Claude 75003 PARIS. (D03840 – simpa 5441 – dossier 2012\_01172).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.